



Suivez les [instructions à la page 11](#).

Instructions

Important : la représentation temporaire est une mesure de représentation légale dont la durée est temporaire et qui vise l'accomplissement d'un acte déterminé.

Ce formulaire est fourni par le Curateur public conformément au Règlement d'application de la Loi sur le curateur public et il contient les éléments nécessaires pour permettre au tribunal de statuer sur la demande en ouverture de représentation temporaire. Si vous ne remplissez pas le formulaire d'évaluation dans sa version électronique, **veuillez écrire lisiblement**.

- Si l'espace alloué est insuffisant, **continuez sur une autre feuille**, que vous ajouterez **en annexe**.
- Imprimez uniquement sur le **recto** de la feuille.

1. Renseignements généraux sur la personne visée par l'évaluation

Nom		Prénom		Nom et prénom habituellement utilisés	
Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Genre H F Non binaire		N° d'assurance maladie		N° de dossier à l'établissement
Adresse (numéro, rue, ville)			Code postal	Type de milieu de vie Domicile RNI RPA CHSLD	
N° de téléphone à la maison		N° de cellulaire		Adresse de courriel	
Preuve d'identité obligatoire (joignez le document en annexe)					
Copie de l'acte de naissance			Autre preuve d'identité		
Parent – Nom			Parent – Prénom		
Parent – Nom			Parent – Prénom		
Lieu de naissance (ville, province, pays)					
Langue usuelle					
Français Anglais Autre (précisez) : _____					
Statut légal (joignez une copie du document de voyage ou d'immigration, si disponible)					
Citoyen(ne) canadien(ne)		Résident(e) permanent(e)		Personne à protéger (réfugié(e))	
Demandeur(euse) d'asile		Résident(e) temporaire (précisez la citoyenneté et le type de visa ou de permis) :		Sans statut	



1. Renseignements généraux sur la personne visée par l'évaluation (suite)

La personne visée fait-elle partie d'un peuple autochtone?

Oui (précisez)

Indien(ne) inscrit(e) au Registre des Indiens

Indien(ne) non inscrit(e) au Registre des indiens

Indiens Métis

Inuit(e)

La personne visée vit-elle dans une réserve indienne?

Oui (précisez laquelle) : _____

Non

Non

État civil actuel

Célibataire

Marié(e) (précisez le nom du conjoint ou de la conjoint) : _____

Divorcé(e) (précisez le nom de l'ex-conjoint ou de l'ex-conjointe) : _____

Union civile (précisez le nom du conjoint ou de la conjoint) : _____

Union civile dissoute (précisez le nom de l'ex-conjoint ou de l'ex-conjointe) : _____

Veuf(ve) (précisez le nom de la conjointe ou du conjoint décédé) : _____

La personne visée est-elle en union de fait?

Oui (précisez) :

Depuis quand?

Nom du conjoint ou de la conjointe

Prénom du conjoint ou de la conjointe

Non



2. Circonstances motivant la demande d'évaluation

Expliquez brièvement les circonstances motivant la demande d'évaluation psychosociale :

Nom de la personne qui fait la demande	Prénom de la personne qui fait la demande	Lien avec la personne visée
L'inaptitude a été constatée par une ou un médecin, mais le rapport d'évaluation médicale n'a pas encore été rédigé		
L'inaptitude a été constatée par une ou un médecin et le rapport d'évaluation médicale a été rédigé		
Nom de la ou du médecin		Date de production du rapport d'évaluation médicale (aaaa-mm-jj)

3. Description de l'acte pour lequel la personne visée a besoin d'être représentée temporairement

Quel est l'acte pour lequel la demande de représentation temporaire est faite? _____

4. Examens et consultations

A. Rencontres avec la personne visée par l'évaluation

Dates des rencontres			Endroits des rencontres	
(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	Milieu de vie	Votre bureau
			Autre (précisez) : _____	

B. Personnes consultées dans le cadre de votre évaluation

Nom de la première personne consultée		Prénom de la première personne consultée			
Lien avec la personne visée	N° de téléphone	Poste	Date de la consultation (aaaa-mm-jj)		
Type de consultation :		Entretien téléphonique	Rencontre		
Nom de la deuxième personne consultée		Prénom de la deuxième personne consultée			
Lien avec la personne visée	N° de téléphone	Poste	Date de la consultation (aaaa-mm-jj)		
Type de consultation :		Entretien téléphonique	Rencontre		
Nom de la troisième personne consultée		Prénom de la troisième personne consultée			
Lien avec la personne visée	N° de téléphone	Poste	Date de la consultation (aaaa-mm-jj)		
Type de consultation :		Entretien téléphonique	Rencontre		

C. Documents auxquels vous vous référez

Joignez les documents auxquels vous vous êtes référé(e) en annexe, seulement si pertinent.

5. Situation psychosociale

Décrivez sommairement la situation psychosociale actuelle de la personne visée (fonctionnement social, dynamique familiale, réseau social, ressources, etc.) :

6. Besoin de représentation temporaire

Décrivez le besoin de représentation temporaire lié à l'acte visé par la demande :

Indiquez toutes les informations pertinentes que vous détenez liées à l'acte visé par la demande :

Quel est l'impact de l'inaptitude de la personne visée sur l'accomplissement de l'acte?

L'accomplissement de l'acte entraînera-t-il un besoin de représentation pour le futur? (Il est important de confirmer que le besoin de représentation est bien temporaire et qu'il ne s'applique qu'à un acte précis. Sinon, il faut plutôt privilégier l'ouverture d'une tutelle ou l'homologation d'un mandat de protection.)

Oui Non

Si oui, expliquez :

7. Opinion de la personne visée par l'évaluation

A. Opinion sur la démarche en cours

La personne visée a-t-elle pu se prononcer sur la démarche en cours?

Oui (précisez) :	Quelle est son opinion sur la démarche? <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
Non (précisez) :	Pourquoi la personne visée ne s'est-elle pas prononcée? <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

B. Opinion sur la personne à nommer comme représentante temporaire

Qui voudrait-elle faire nommer à titre de représentante ou de représentant temporaire pour la représenter?

Nom	Prénom	Lien avec la personne visée

Quelles sont les volontés et préférences de la personne visée liées à la situation?

8. Opinion des personnes proches sur la démarche en cours

Des personnes proches ont-elles été consultées?

Oui (précisez) :	Nom	Prénom	N° de téléphone	Lien avec la personne visée
Non (précisez) :	Pourquoi aucune personne proche n'a-t-elle été consultée? (Passez ensuite à la section 9.)			

Quelle est l'opinion des personnes proches sur la démarche en cours?

Une personne proche souhaite-t-elle être nommée comme représentante temporaire?

Oui, précisez :	Nom	Prénom	Lien avec la personne visée
	Quelle est l'opinion des autres personnes proches quant à la nomination de cette personne?		
Non, précisez :	Raison pour laquelle aucune personne proche ne souhaite être nommée comme représentante temporaire :		

9. Opinion de l'évaluateur ou de l'évaluatrice (suite)

B. Appréciation de la personne proposée à titre de représentante temporaire

Indiquez les nom et prénom de la personne proposée :

Nom de la personne proposée	Prénom de la personne proposée	Lien avec la personne visée
-----------------------------	--------------------------------	-----------------------------

Adresse de la personne proposée numéro, rue, ville	Code postal
--	-------------

N° de téléphone	Adresse de courriel
-----------------	---------------------

Comment la personne proposée pour agir comme représentante temporaire prévoit-elle de tenir compte des volontés et préférences de la personne visée et de la faire participer, dans la mesure du possible, aux décisions la concernant?

Recommandez-vous la nomination de cette personne à titre de représentante temporaire pour l'acte déterminé?
 Oui Non

Expliquez :

C. Identifier une personne qui pourrait être désignée pour recevoir la reddition de compte, le cas échéant, soit le(la) conjoint(e) de la personne majeure, un(e) proche parent(e) ou une personne qui lui démontre un intérêt particulier.

Indiquez les nom et prénom de la personne qui pourrait être désignée :

Nom	Prénom	Lien avec la personne visée
-----	--------	-----------------------------

10. Besoins particuliers pour l'interrogatoire

Indiquez les besoins particuliers de la personne visée par l'évaluation pour permettre la tenue de l'interrogatoire, s'il y a lieu.



11. Renseignements généraux sur l'évaluateur ou l'évaluatrice

Nom		Prénom		Titre	
Autorisation pour remplir cette évaluation					
Permis d'exercice (précisez le numéro) : _____			Droits acquis avec attestation de l'OTSTCFQ		
N° de téléphone au travail	Poste	N° de télécopieur	Adresse de courriel		
Adresse professionnelle liée à la personne visée (nom de l'établissement, numéro, rue, ville)					Code postal
Nom de l'établissement					
Êtes-vous l'intervenante ou l'intervenant principal de la personne visée par l'évaluation?					
Oui (précisez) :	Depuis quand êtes-vous l'intervenante ou l'intervenant principal de la personne visée?				
Non (précisez) :	Intervenante ou de l'intervenant principal qui assure le suivi psychosocial de la personne visée				
Nom			Prénom		
Profession		Milieu d'exercice		N° de tél. au travail	Poste
Signature (numérique ou à l'encre bleue)					Date (aaaa-mm-jj)



Instructions

Instructions générales

Attention : ce document ne doit pas être utilisé pour signaler une situation d'abus ou de maltraitance. Dans une telle situation, un signalement doit être fait à l'organisme ayant compétence en la matière. Consultez la page [Québec.ca/signalement-curateur-public](https://quebec.ca/signalement-curateur-public) pour plus d'information.

S'il y a lieu, indiquez que des évaluations devant être effectuées par d'autres professionnels ou professionnelles étaient requises pour rédiger l'évaluation et joignez-les en annexe de votre rapport, si pertinent. Le formulaire d'évaluation ne doit contenir que les renseignements nécessaires pour permettre au tribunal de statuer sur l'ouverture d'une mesure de représentation temporaire.

Section 1 : Renseignements généraux sur la personne visée par l'évaluation

Attention : il est important de remplir toutes les parties afin que le tribunal puisse établir clairement l'identité de la personne visée. Une preuve d'identité peut être exigée par le tribunal.

Les nom et prénom de la personne visée indiqués dans le formulaire doivent être ceux apparaissant dans l'acte de naissance.

Si la personne visée vit dans une réserve indienne, la *Loi sur les Indiens* pourrait s'appliquer.

L'état civil est le statut actuel de la personne visée selon le registre de l'État civil du Québec.

Par exemple, une personne qui n'a jamais été mariée et qui vit avec un conjoint ou une conjointe de fait est **célibataire**. Une personne veuve qui vit avec un conjoint ou une conjointe de fait est **veuve**. Une personne séparée légalement est **mariée**.

Section 2 : Circonstances motivant la demande d'évaluation

L'inaptitude doit avoir été constatée par la ou le médecin préalablement à la production du rapport d'évaluation psychosociale.

Section 3 : Description de l'acte pour lequel la personne visée a besoin d'être représentée temporairement

La représentation temporaire ne s'applique que pour un seul acte.

Section 4 : Examens et consultations

Le testament rédigé par la personne visée par l'évaluation ne peut être consulté dans le cadre de celle-ci.

Section 5 : Situation psychosociale

L'origine ethnique, les valeurs culturelles, la scolarité, la religion, le fonctionnement antérieur et actuel de la personne visée sur les plans physique et intellectuel, les caractéristiques de l'environnement, les interrelations familiales et sociales, et les rôles sociaux sont tous des éléments dont l'évaluateur ou l'évaluatrice doit tenir compte.

Section 6 : Besoin de représentation temporaire

Il est important de décrire en quoi la demande de représentation temporaire pour l'acte répond aux besoins de la personne visée par l'évaluation, en quoi cette mesure est dans son intérêt, et en quoi elle favorise le respect de ses droits et la sauvegarde de son autonomie.

Il est important d'indiquer toutes les informations connues liées à l'acte, par exemple, les coordonnées du liquidateur ou de la liquidatrice ou de la ou du juriste impliqué, le numéro de cause d'une procédure judiciaire, les coordonnées et les données financières connues d'un immeuble, etc.

Note : il est important de documenter ici la situation de maltraitance liée à l'acte, si pertinent.

En outre, il faut considérer les conséquences de l'accomplissement de l'acte. Par exemple, si une personne est inapte à régler une succession et qu'au terme du règlement de celle-ci elle reçoit une somme d'argent importante qu'elle ne sera pas apte à gérer par elle-même, la représentation temporaire n'est pas la voie à privilégier.

L'ouverture d'une tutelle serait préférable, le cas échéant. Il est donc important de confirmer que le besoin de représentation est bien temporaire et qu'il ne s'applique qu'à un acte précis.

Section 7 : Opinion de la personne visée par l'évaluation

La personne visée par l'évaluation doit être informée des conclusions de l'évaluateur ou de l'évaluatrice et doit avoir l'occasion de se prononcer sur la démarche en cours.



Instructions (suite)

Section 8 : Opinion des personnes proches sur la démarche en cours

Pour vous aider à informer les personnes proches sur le rôle et les obligations d'une représentante ou d'un représentant temporaire, nous vous invitons à visiter notre site Web, au Quebec.ca/representation-temporaire. Des dépliants informatifs y sont, entre autres, disponibles.

Section 9 : Opinion de l'évaluateur ou de l'évaluatrice

A : Inaptitude et caractère temporaire du besoin de représentation

Lors de l'évaluation psychosociale, il est nécessaire d'évaluer l'inaptitude de la personne visée, son besoin de représentation ainsi que le caractère temporaire et circonscrit de ce besoin.

Section 9 : Opinion de l'évaluateur ou de l'évaluatrice

B : Appréciation de la personne proposée à titre de représentante temporaire

Les personnes suivantes peuvent être chargées de la représentation temporaire de la personne visée : son conjoint ou sa conjointe, ses proches parents, toute personne démontrant pour la personne visée un intérêt particulier ou toute personne intéressée et considérée comme une alliée. Un ou une spécialiste qui connaît bien la personne visée et qui n'est pas en conflit d'intérêts pour la réalisation et les suites de l'acte pour lequel une représentation temporaire est requise pourrait aussi être considéré comme une personne intéressée. Il est important de s'assurer que la personne proposée pour agir à titre de représentante temporaire veut agir et qu'elle est en mesure de le faire.

Si personne ne peut être nommé comme représentant temporaire, le Curateur public devra recevoir un rapport de la personne compétente* de l'établissement pour l'ouverture d'une tutelle à une personne majeure.

Section 10 : Besoins particuliers pour l'interrogatoire

La personne visée doit être interrogée dans le contexte d'une demande de représentation temporaire (art. 297.3). L'interrogatoire est fait par la ou le juge ou le greffier ou la greffière (cette demande ne peut être présentée à un(e) notaire). Indiquez si la personne visée a des besoins particuliers pour faciliter la tenue de l'interrogatoire (par exemple, la présence d'une ou un interprète ou d'une personne significative pour la rassurer).

Instructions de transmission

Important : les renseignements contenus dans ce formulaire et ses annexes, le cas échéant, sont hautement confidentiels. Il est donc nécessaire d'en assurer la confidentialité à toutes les étapes, y compris lors de la production des rapports d'évaluation et de la transmission de celui-ci à l'intérieur de l'établissement et aux destinataires autorisés, en conformité avec les normes professionnelles et les lois applicables.

- Transmettez l'original de ce rapport à la requérante ou au requérant ayant attesté sous serment qu'il entend demander l'ouverture d'une représentation temporaire (art. 25 LRSSS [c. R-22.1]).
- Transmettez une copie à la personne visée et conservez une copie à votre dossier.

* La « personne compétente de l'établissement », aux fins du présent formulaire, se décrit comme suit :

- En vertu de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux :
 - > Pour un établissement public : la directrice ou le directeur médical et des services professionnels, sous l'autorité immédiate de la présidente-directrice générale ou du président-directeur général.
 - > Pour un établissement privé : la plus haute ou le plus haut dirigeant.
- En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Autochtones cris (c. S-5):
 - > Pour un établissement public : la directrice ou le directeur général, sous l'autorité du conseil d'administration, ou la directrice ou le directeur des services professionnels, le cas échéant.
 - > Pour un établissement privé : la directrice ou le directeur général de l'établissement.
- En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Inuit et les Naskapis (c. S-4.2):
 - > Pour un établissement public : la directrice ou le directeur des services professionnels, sous l'autorité du directeur général ou de la directrice générale.
 - > Pour un établissement privé : la directrice ou le directeur général de l'établissement.